

ASSEMBLEE NATIONALE2 juin 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Vanneste, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 20

Dans le dernier alinéa de cet article, après le mot :

« répartition »,

insérer les mots :

« des droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.